

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-045/20

Objet de la délibération :

Election d'un vice-président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hatab JELASSI

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusées et représentées :

Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Etait excusé :

M. Daniel GAGNON

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 2/20 en date du 13 juillet 2020, le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence a acté la création de 3 vice-présidents.

Par délibération n° 3/20 en date du 13 juillet, le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence a élu 3 vice-présidents du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Suite à la démission de Monsieur Yves VIDAL de son poste de 1^{er} vice-président du Conseil de Territoire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un vice-président du Conseil de Territoire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Frédéric VIGOUROUX et Monsieur Jean HETSCH, vice-présidents élus lors de la séance du 13 juillet 2020, seront désormais respectivement 1^{er} vice-président et 2^{ème} vice-président. Il convient dès lors de procéder à l'élection d'un 3^{ème} vice-président du Conseil de Territoire.

Il est exposé qu'en vertu des articles L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Territoire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

A cet effet, il est demandé aux candidats intéressés de se manifester afin de procéder à l'élection du vice-président.

- Election du 3^{ème} vice-président

Monsieur Eric CASADO présente sa candidature au poste de vice-président.

Le Président, après avoir recueilli la candidature précitée la soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Eric CASADO obtient 11 voix. Il est élu vice-président du Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 3/20 du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence.

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Monsieur Eric CASADO est élu 3^{ème} vice-président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et est immédiatement installé dans ses fonctions.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.